

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°053/2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20220406-D_053_2022-DE

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 84
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 10

Date de convocation :

31/03/2022

Date d'affichage :

08/04/2022

Votants :	96	Pour :	96	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés : BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; GROS-FUAND Florence ; GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MARILLIER Mickaël ; MORISSEAU Gilles.

Excusés ayant donné pouvoir : BARIOD Denis à MOREL BAILLY Hélène ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GUERIN Jean Luc à GROSDIDIER Jean-Charles ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; NEVERS ; Jean-Claude PAGET Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de prendre en considération les différentes situations existantes au regard du service public de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés avant la fusion, le Conseil Communautaire a instauré par délibération n°2020-114 en date du 12 mars 2020, et ainsi que l'autorise le Code Général des Impôts et son article 1639 A, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ex secteurs du Pays des Lacs et de Jura Sud.

Pour mémoire, le projet de budget primitif est bâti sur l'objectif fixé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir la non augmentation des taux de fiscalité.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE NE PAS APPLIQUER d'augmentation au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 ;

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour les anciens secteurs du Pays des Lacs et de Jura Sud à **11,34%** ; soit pour les communes de :

- | | | |
|----------------------|------------------------|--------------------------|
| - Barésia-sur-l'Ain | - Cogna | - Patornay |
| - Blye | - Denezières | - Pont-de-Poitte |
| - Boissia | - Doucier | - Saint-Maurice- Crillat |
| - Bonlieu | - Fontenu | - Saugeot |
| - Charcier | - La Frasnée | - Songeson |
| - Charézier | - Hautecour | - Soucia |
| - Châtilion | - Largillay- Marsonnay | - Thoiria |
| - Chevrotaine | - Menétrux-en-Joux | - Uxelles |
| - Clairvaux-les-Lacs | - Mesnois | - Vertamboz |
| - Chancia | - Jeurre | - Meussia |
| - Charcilla | - Lavancia-Epercy | - Moirans en Montagne |
| - Châtel de Joux | - Lect | - Moncusel |
| - Coyron | - Lez crozets | - Vaux les saint Claude |
| - Crenans | - Maisod | - Villards d'Héria |
| - Etival | - Martigna | |

De charger Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220406-D_053_2022-DE